



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 janvier 2022, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 22-001      Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2022)**

**RCG 22-002      Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022)**

**RCG 21-033-1    Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033)**

La modification prolonge la délégation jusqu'au 24 février 2022.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca./reglements-municipaux](http://montreal.ca./reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 28 janvier 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat